1/21	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt-quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 1/21 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : *UNANIMITE*

Par délibération n°26/20 du 1er juillet 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur en PJ laisse apparaître les modifications apportées. Les principales sont liées au droit d'expression des groupes politiques sur le site internet de la Ville.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°26/20 du 1er juillet 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le règlement intérieur tel que modifié en pièce-jointe.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

2/21	PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui dix huit février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 2/21 PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise notamment à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Le conseil de Métropole a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier. Ce projet en PJ vise à :

- Définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance ;
- Encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- Fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Il est structuré en 3 parties :

- Les principes et le fonctionnement des instances
- Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres
- Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

3/21	CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT N° 4 AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N°1 - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 3/21 – CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT N°4 AVEC BORDEAUX METROPOLE AVENANT N°1 – AUTORISATION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de codéveloppement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 27 juin 2018 (délibération n°50-18).
La démarche partenariale pour construire entre Bordeaux Métropole et les communes la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, la crise sanitaire impactant le calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de codéveloppement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Il est cependant nécessaire d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de codéveloppement 2018-2020, sans qu'il n'y ait d'arrêt dû au décalage des nouvelles négociations.
Il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de codéveloppement de 4ème génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.
Toutes les fiches actions existantes dans le contrat de co-développement 4 voient leur durée d'exécution prolongée automatiquement d'une année. Ne figurent dans le présent avenant que les fiches initiales modifiées et celles nouvellement créées qui intègrent le contrat.

Pour Le Haillan, les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2018-2021 :

- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité : Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.
- 1 million d'arbres : Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.
- Aménagement du parvis et des accès du collège du Haillan : Etude préliminaire/AVP début et démarrage des travaux en 2021.
- Voie verte Venteille – Luzerne – Tram : Actualisation de l'étude AVP ainsi que la levée des préalables fonciers et règlementaires.
- OIM Bordeaux Aéroparc - Raccordement rues Caroline Aigle et Vert Castel : Valorisation d'une action située dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroparc qui ne figurait pas au Codev 4.

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, voient leurs engagements initiaux modifiés :

- Aménagement rue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas : Nouvel engagement financier de Bordeaux Métropole lié à un surcoût du projet évalué à 930 000€
- Etude rue de la Morandière entre rue des Berles et le carrefour République : Réalisation de l'AVP et levée préalables fonciers.
- Etude de modélisation et d'adaptation de l'ex RD1215 au trafic futur : compléments d'études dans l'attente des suites du projet
- Maison du vélo et des mobilités : subvention maintenue en 2021
- Le Haillan Chanté : subvention maintenue en 2021
- Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable : poursuite du dispositif.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020, qui devient de fait un contrat 2018-2021.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2020-553 en date 18 décembre 2020 (Annexe 2),

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant du Contrat de codéveloppement n°4 tel qu'il figure en Annexe 1.

AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant au Contrat de codéveloppement n°4 avec le Président de Bordeaux Métropole et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

4/21	**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE - MODIFICATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui dix huit février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 4/21 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : *UNANIMITE*

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du ramassage scolaire afin de prendre en compte les modifications apportées par Bordeaux Métropole aux circuits mais également de rappeler les différentes responsabilités à l'organisation actuelle des services de la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du ramassage scolaire.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

5/21	**DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LES CINQ CHEMINS" – AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 5/21 - DÉNOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CINQ CHEMINS » - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : *UNANIMITE*

Considérant que suite à la réalisation du lotissement d'activités « Les Cinq Chemins », il convient de dénommer les 2 voies nouvelles créées dans le cadre de cette opération de 5 macro lots.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME les voie nouvelles du lotissement « Les Cinq Chemins »

- **Rue Madeleine Brès,** tenant rue de Venteille, aboutissant avenue de Magudas.
- **Rue Anita Conti,** tenant et aboutissant rue Madeleine Brès.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

6/21	**DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LE CLOS DU MENUISIER" – AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 6/21 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MENUISIER » - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : *UNANIMITE*

Considérant que suite à la réalisation du lotissement « Le Clos du menuisier », il convient de dénommer la voie nouvelle créée dans le cadre de cette opération de 5 lots.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie nouvelle du lotissement « Le Clos du Menuisier » **Allée Paulette Nardal,** voie en impasse, tenant rue du Médoc.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

COMMUNE LE HAILLAN

Le Clos du Menuisier

Plan de Composition

Echelle 1/250

P A 4

12/06/2019 2018-09-15

s a u x

Servitude d'assainissement

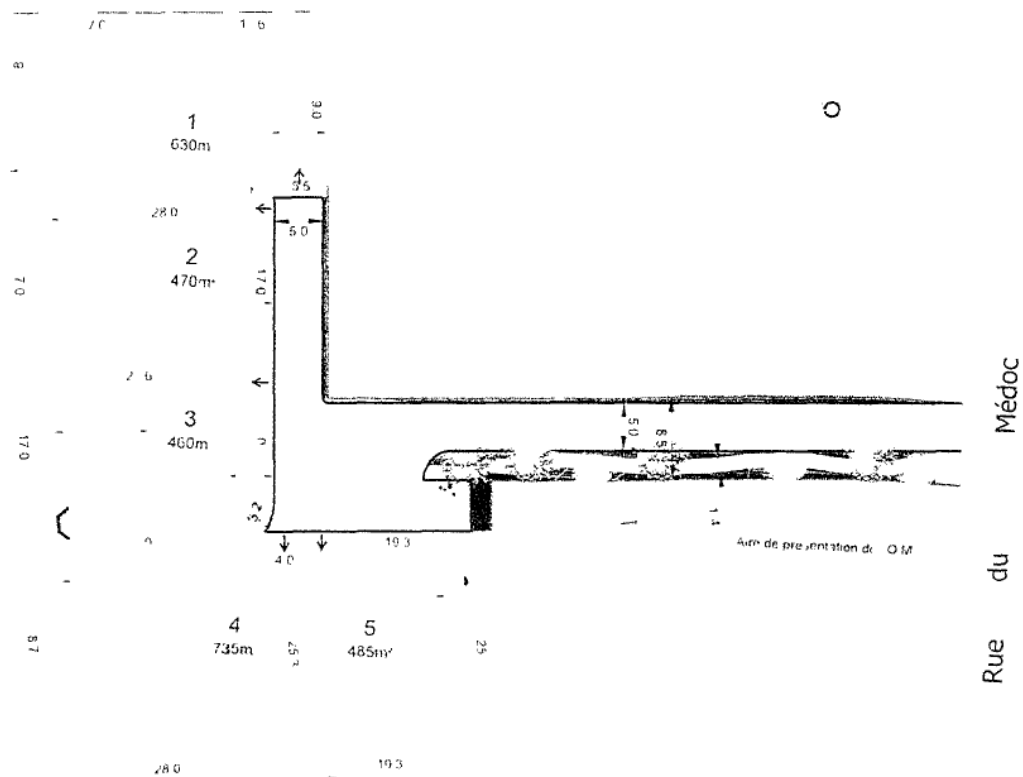

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LE CLOS DU MENUISIER - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 03/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2021

Numéro de l'acte : 6-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210224-6-21-DE

Date de décision : 24/02/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2 Urbanisme
2 2 Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2 2 9 autres

9/21	**EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS – AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 9/21 EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS/HAILLANAISES - AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : *UNANIMITE*

La ville souhaite mettre un mettre en place un dispositif expérimental pour le financement de parcours dits exceptionnels de Haillanais soutenus par une association dans le cadre d'un parcours sportif ou culturel.

Il est ainsi proposé d'accompagner ces parcours par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui accompagnerait le Haillanais dans son parcours sportif ou culturel exceptionnel en termes de résultats, de performance …

Un dossier écrit devra être déposé auprès du service vie associative de la Ville, qui serait accompagnée du justificatif de ce parcours « hors-norme » et d'un budget précis. L'association devra montrer qu'elle soutient également le Haillanais dans son projet. Ce dispositif permettrait de financer le coût d'un parcours personnalisé, quand aucun autre dispositif ne peut être mobilisé.

La ville n'apportera son soutien que sur la base de critères sociaux : seuls les Haillanais ayant des quotients familiaux inférieurs à 1000, c'est-à-dire les tranches 1, 2 et 3. Pour les mineurs, ce seront les ressources des parents qui seront prises en compte.

Pour l'année 2021, il est proposé de consacrer un budget maximum de 4000€. Une commission *ad hoc* composé de l'élu aux finances, l'élu thématique et l'élu à la vie associative, accompagnés des services concernés, étudieront les dossiers.

Une convention entre la ville et l'association devrait être signée pour justifier des sommes engagées et des résultats obtenus. En cas d'abandon, les sommes versées seront restituées à la Ville.

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les Haillanais les plus modestes dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif expérimental de financement des parcours exceptionnels en matière sportive ou culturelle des Haillanais accompagnés par des associations locales dans les conditions ci-dessus définies pour l'année 2021.

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 04/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2021

Numéro de l'acte : 09-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210224-09-21-DE

Date de décision : 24/02/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes
8.2 Aide sociale

10/21	**CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE – MISE A DISPOSITION DE JARDINIERES ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS – AUTORISATION**

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 Février 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :
Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 10/21 – CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE – MISE A DISPOSITION DE JARDINIERES ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS – APPROBATION ET AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : *UNANIMITE*

« Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est un mouvement participatif citoyen de bien commun. (…) Il est animé par l'idéal de nourrir l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun. (…)
Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à **promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout où c'est possible et à mettre les récoltes en partage. »**

Ces dernières années, à travers son Agenda 21 et sa politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, la Ville du Haillan s'est inspirée de ce mouvement pour créer, en associant des habitants et/ou des écoliers, plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se voulaient ouvertes à toutes et tous : jardinières rue du Médoc et Parc du Ruisseau, verger du Parc du Ruisseau et arbres fruitiers à Bel Air, etc.

Aujourd'hui, ce projet nécessite d'être redynamisé et soutenu en termes d'animation afin de gagner en visibilité, de relancer des plantations, de jouer pleinement son rôle en termes de lien social et d'être diffusé plus largement sur le territoire de la commune.

C'est à ce titre que l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de Convention à titre précaire et révocable consentie à l'association La Mauvaise Herbe (Annexe 1) pour la mise à disposition de jardinières et délaissés de voierie en pleine terre afin d'y pratiquer des plantations nourricières ouvertes à toutes et tous.

La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée le 7 octobre 2020 et dont l'objet est de :

- **Créer des espaces nourriciers**, planter, se former, **expérimenter** la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- **Apprendre**, **s'éduquer**, **délibérer** ensemble, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- Favoriser l'**entraide**, le **partage**, l'autonomie durable.

1- Lieux sélectionnés et planification de l'animation

Les espaces mis à disposition ont été identifiées de manière collégiale par les Services Développement Durable et Environnement conjointement avec l'association. Après examens des propositions complémentaires exprimées par La Mauvaise Herbe (Annexe 3), les lieux et temporalités d'animation retenus dans un premier temps sont les suivants :

<u>Dès le printemps 2021 :</u>

- Les bacs potagers du Parc du Ruisseau ;

- Le bac potager du rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République ;
- Les jardinières de la rue du Médoc.

Dès que les conditions sanitaires permettront d'organiser des temps de mobilisation des riverains :

- Les espaces en pleine terre situés à l'angle du la rue de Tanaïs et de la rue Claude Monet, ainsi qu'à l'angle de la rue Jacques Brel ;
- L'espace en pleine terre situé à l'angle de la rue St Christine et de la rue du Bois de l'Emeraude.

Certains lieux n'ont pas été retenus à ce stade car ils n'étaient pas compatibles avec les projets et pratiques d'entretien du Service Environnement.

D'autres sites pourront être sélectionnés sur proposition de La Mauvaise Herbe, des services municipaux ou des administrés, après validation des services et élus concernés. Une attention particulière sera donnée aux contraintes liées à la gestion des espaces verts par le Service Environnement.

2- Intégration aux actions municipales d'Education à l'Environnement et au Développement durable

Les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans l'action municipale en faveur de l'Education à l'Environnement eu Développement durable :

- Proposer des interventions dans les classes sur le temps scolaire (auprès des ALSH)
- Créer des temps d'animations spécifiques pour les crèches de la commune
- Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch…), en partenariat avec le CD33 dans le cadre du dispositif Grand Public.

Il s'agit d'un projet d'intérêt communal qui s'inscrit à la croisée de différentes politiques portées par la Ville :

- Préservation de la **biodiversité** et développement de la Nature en ville ;
- Production nourricière ouverte à toutes et tous et développement de formes innovantes **d'agriculture urbaine** exemplaire d'un point de vue écologique ;
- **Education** au goût et à l'environnement ;
- Valorisation dans le cadre de la labellisation 2 fleurs des **Villes et villages fleuris** ;
- Cohérence avec le projet de certification **Cittaslow**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à disposition de jardinières et délaissés de voierie pour plantation de potagers urbains collectifs à l'association La Mauvaise Herbe,

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention à titre précaire et révocable entre la Ville du Haillan et ladite association,

Fait et délibéré le 24 février 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Le Haillan

CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mauvaise herbe
Code APE W332029823 / N° SIRET 889 483 715 00013
Siège social 14 rue Magellan, 33185 LE HAILLAN
Tel 06 47 97 19 72
Représentée par Florian Gonzalez, en qualité de président

D'une part

ET

La Ville du Haillan - Mission Développement Durable,
N° SIRET 213 302 003 00016
Adresse 137 avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN
Tel. 05 56 16 44 25

Représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération municipale en date du . . ..

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan

Article 1 – Objectif du partenariat

Dans le cadre de son Plan d'Action de Développement durable, de sa politique d'éducation à l'environnement et de développement de projets de nature en ville, la commune du Haillan souhaite mettre à disposition de l'association La Mauvaise Herbe différents sites extérieurs municipaux adaptés à la plantation de potagers urbains collectifs en pleine terre et en jardinières En contrepartie, l'association La Mauvaise Herbe s'engage à effectivement faire des plantations dans ces différents lieux, à les entretenir de manière régulière en respectant une stricte interdiction de produits chimiques et en adoptant des pratiques de jardinage écologiquement vertueuses (origine des semences, engrais naturel et valorisation de biodéchets, paillage et économie d'eau, expérimentation de la permaculture, etc.).

Article 2 – Présentation de l'association

L'association créée au Haillan le 07/10/2020 a pour volonté de

- ✓ Créer des espaces nourriciers, planter, se former, expérimenter la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- ✓ Apprendre, s'éduquer, délibérer collectivement, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- ✓ Favoriser l'entraide, le partage, l'autonomie durable.

Elle est constituée de 13 bénévoles / membres du Bureau

Article 3 – Désignation

Les espaces mis à disposition ont été identifiées de manière collégiale par les Services Développement Durable et Environnement conjointement avec l'association

- ✓ Les bacs potagers du Parc du Ruisseau ,
- ✓ Le bac potager du rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République ,
- ✓ Les jardinières de la rue du Médoc ,
- ✓ Les espaces en pleine terre situés à l'angle du la rue de Tanaïs et de la rue Claude Monet, ainsi qu'à l'angle de la rue Jacques Brel ,
- ✓ L'espace en pleine terre situé à l'angle de la rue St Christine et de la rue du Bois de l'Emeraude

D'autres sites pourront être sélectionnés sur proposition de La Mauvaise Herbe, des services municipaux et des administrés, après validation des services et élus concernés Une attention particulière sera donnee aux contraintes liées à la gestion des espaces verts par le Service Environnement

Article 4 – Caractère précaire et révocable de la convention

La présente autorisation d'occupation st accordée à titre précaire et révocable La gratuité de la mise a disposition des sites, ainsi que l'évolution possible de la destination que pourraient connaître les sites autorisent la Ville du Haillan à révoquer la présente autorisation

La mise à disposition des sites débutera à une date fixée ultérieurement d'un commun accord et donnera lieu à un état des lieux entrant

La présente autorisation pourra être révoquée de plein droit à défaut d'exécution de l'une quelconque des conditions des présentes, la Ville du Haillan se réservant le droit, si besoin est, de faire prononcer l'expulsion de l'occupant par ordonnance de référé

En outre, la présente autorisation est strictement personnelle Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée pendant sa durée.

Article 5 – Conditions et engagements de l'association

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à

Pour le volet « Education à l'Environnement »

- ✓ Proposer des interventions dans les classes sur le temps scolaire (auprès des ALSH)
- ✓ Créer des temps d'animations spécifiques pour les crèches de la commune
- ✓ Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch), en partenariat avec le CD33 dans le cadre du dispositif Grand Public

Le contenu et les thèmes abordés lors des différentes séances seront à construire au fil des projets de manière concertée avec toutes les parties prenantes : enseignants, animateurs, équipes des crèches…etc.

Pour le volet « Plantation et entretien de potagers urbains collectifs »

- ✓ Faire des plantations dans les espaces convenus ,
- ✓ Les entretenir de manière régulière en accord avec leur cadre urbain et les contraintes liées à l'entretien des espaces adjacents ,
- ✓ User de techniques environnementalement exemplaires ,
- ✓ Permettre un accès collectif aux productions obtenues

Article 6 – Engagements de la ville

La Ville s'engage à

- ✓ Mettre les espaces convenus à disposition à titre gratuit ,
- ✓ Mettre à disposition bois, déchets de tonte, compost éventuel, petit outillage ,
- ✓ Encourager la synergie entre l'association et les acteurs différents acteurs locaux ,
- ✓ Soutenir la communication autour de ces espaces et des activités menées

Article 7 – Assurances responsabilités

L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention une copie de son attestation d'assurance en cours de validité Il transmettra chaque année à la mairie, l'attestation d'assurance correspondant à son activité pour l'année civile en cours

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 2021. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi

Fait à Le Haillan, le

Pour la ville du Haillan

Pour l'association

La Maire

Le Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE - MISE A DISPOSITION DE JARDINIERES ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 04/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2021

Numéro de l'acte : 10-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210224-10-21-DE

Date de décision : 24/02/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8 Domaines de competences par themes
8 8 Environnement